
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

19 FÉVRIER 2016

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À L'ENCADREMENT DANS LES CENTRES PMS

DÉPOSÉE PAR M. LAURENT HENQUET, MMES CARINE LECOMTE ET
PATRICIA POTIGNY, MM. PIERRE-YVES JEHOLET, JEAN-LUC CRUCKE ET
PATRICK LECERF.

RÉSUMÉ

La présente proposition de résolution vise à renforcer l'encadrement dans les centres psycho-médico-sociaux, et partant, à permettre une meilleure efficacité quant à l'aide apportée aux élèves.

TABLE DES MATIÈRES

DEVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE À L'ENCADREMENT DANS LES CENTRES PMS	4

DEVELOPPEMENTS

Le suicide d'une adolescente en décembre 2015 et celui d'une autre jeune fille encore dernièrement à Liège, ont suscité dans la communauté éducative ainsi que dans la population, en général, un émoi bien compréhensible. La mort volontaire d'un ou d'une adolescente est, en effet, une tragédie insupportable.

La gravité extrême du phénomène ne peut toutefois pas faire oublier que bon nombre d'adolescents, sans aboutir à pareille issue fatale, sont malheureusement parfois confrontés à des situations quotidiennes dramatiques, telles que la gestion de la séparation des parents, la violence au sein de la famille, l'alcool, la boulimie, l'anorexie, le harcèlement ou simplement la dépression.

Les causes du désarroi profond que vivent nos jeunes peuvent donc être d'ordre divers et sont par ailleurs, malheureusement, bien souvent peu exprimées.

Leur souffrance psychologique est, par contre, presque toujours visible en termes scolaires. En effet, le mal-être débouche souvent sur des dysfonctionnements, rendus évidents par une diminution de la performance de l'apprentissage mais également perceptibles par des comportements inadéquats ou de replis sur soi.

Face à cette souffrance, l'école ne peut rester indifférente car, d'une part, elle est après la cellule familiale, le milieu de vie principal des élèves, et d'autre part, parce qu'un des textes fondateurs de notre enseignement, le décret Missions, le rappelle à l'article 6 : la Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et, sans hiérarchie, différents objectifs dont celui notamment de promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves. Cet objectif fondamental ne peut malheureusement pas être rencontré si les difficultés psychologiques des apprenants ne sont pas prises en considération avec toute l'attention qu'elles méritent.

Par ailleurs, ces difficultés dans notre société aux repères bousculés, apparaissent chez les jeunes de façon de plus en plus précoce, et présentent un caractère de plus en plus complexe. Une formation psychologique spécifique est donc indispensable pour traiter au mieux les problèmes rencontrés.

Bien que la formation initiale, ainsi que la formation continuée des enseignants soit une préoccupation du Gouvernement, il serait illusoire d'imaginer qu'une telle réforme puisse à elle seule permettre de résoudre les problèmes psycholo-

giques parfois graves que vivent nos enfants.

Toute situation complexe requiert l'intervention de spécialistes. Dans le cadre qui nous occupe, une structure existe, en l'occurrence les centres PMS.

Malheureusement, l'encadrement des élèves, s'il est proportionnel au nombre d'enfants jusque 3000 élèves, ne l'est plus au delà de cette limite, puisqu'il est indispensable de prendre en charge 1850 élèves en plus pour obtenir un équivalent temps-plein supplémentaire.

Partant, les auteurs de la présente proposition de résolution demandent au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de revoir la législation en vigueur afin de permettre l'engagement d'un demi-ETP pour 925 élèves supplémentaires.

Cette mesure est d'autant plus pertinente qu'un décret de 2010 autorise l'engagement et la nomination à mi-temps.

Il est à noter que cette mesure, hautement souhaitée par le milieu, ne risque pas de trop affecter les finances de la FWB.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À L'ENCADREMENT DANS LES CENTRES PMS

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

— Considérant l'article 3, § 1er et § 5 de la loi du 1er avril 1960, stipulant que le cadre du personnel technique d'un centre organisé ou subventionné par la Communauté française comprend 6 charges à temps plein pour l'encadrement de 3.000 élèves, et qu'au delà des 3000, un membre du personnel supplémentaire ne peut être recruté ou subventionné que pour autant que le nombre d'élèves des établissements d'enseignement desservis atteigne la norme prévue au § 1er de cet article : 1600 élèves, augmentée de 250 unités (§ 5) ;

— Considérant la nécessité d'améliorer l'encadrement psychologique apporté à nos élèves au sein des Centres PMS, dans la mesure où les jeunes vivent des problèmes de plus en plus tôt et de plus en plus variés alors que les moyens d'encadrement restent figés aux normes antérieures de 1960 ;

— Considérant que ces problèmes, de plus en plus complexes, demandent une formation psychologique et thérapeutique spécifique que n'ont pas les enseignants ni dans le cadre de leur formation initiale, ni de la formation continuée ;

— Considérant le rapport de la société de consultation Mc Kinsey qui souligne d'une part, l'impact positif des centres PMS en termes de suivi psycho-social de l'élève - en particulier, pour les situations familiales difficiles - et, d'autre part, un manque de disponibilité de ceux-ci ;

— Considérant les travaux de synthèse de la phase 1 du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, dans lesquels il est clairement mentionné que les CPMS devraient être considérés comme des ressources à mobiliser pour le soutien des élèves et des équipes éducatives ;

— Considérant les travaux de synthèse de la phase 1 du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, dans lesquels il est clairement mentionné que le plaisir d'apprendre dépend, entre autres, du climat de l'école et de la qualité professionnelle de l'encadrement en dehors des heures de classe, dont font assurément partie les agents des CPMS ;

— Considérant, enfin et surtout, l'approbation de Madame la Ministre Milquet sur cette thématique, évoquée lors de la question orale du dé-

puté Laurent Henquet, en commission de ce 05 janvier 2016 ;

demande au Gouvernement :

de revoir la législation en vigueur (datant du 1er avril 1960 !) afin de permettre l'engagement d'un demi-ETP pour 925 élèves supplémentaires.

Laurent Henquet

Carine Lecomte

Patricia Potigny

Pierre-Yves Jéholet

Jean-Luc Crucke

Patrick Lecerf